

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 29 FÉVRIER 2016

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 29 février 2016 à 18 h 30.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
M. Jean-Marc Tremblay, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
M. Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 10752-02-16**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal** de l'assemblée ordinaire du 8 février 2016
- 4. Appel d'offres et soumissions**
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Vente de terrain à Adrenaline Sports Clermont Inc.
 - 5.2 Politique d'aide au développement du Parc Industriel
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
- 8. Sécurité incendie**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**
- 11. Comptes**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. Levée de l'assemblée**

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL **RÉSOLUTION NO. 10753-02-16**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 février 2016 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**5.1 VENTE DE TERRAIN À ADRÉNALINE SPORTS CLERMONT INC.
RÉSOLUTION NO. 10754-02-16**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont vend à Adrenaline Sports Clermont Inc., ayant son siège social au 128 boulevard Notre-Dame à Clermont, un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 798 410 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 56 416 pieds carrés, pour un coût total de 146 682,68 \$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties.

La présente vente étant taxable, la TPS représente la somme de 7 334,13 \$ et la TVQ la somme de 14 631,60 \$. L'obligation de percevoir les montants de TPS et TVQ incombe à l'acquéreur.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

Cette résolution abroge et remplace la résolution no. 10684-11-15.

QUE la présente résolution soit adressée à Adrenaline Sports Clermont Inc., 128 boulevard Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1G2 ainsi qu'à Me Lise Robitaille, notaire.

**5.2 POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL
RÉSOLUTION NO. 10755-02-16**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 7000-02-00 en date du 14 février 2000, le conseil municipal de la Ville de Clermont a établi une politique d'aide au développement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE cette même politique a été modifiée par les résolutions nos 7114-09-00 en date du 9 septembre 2000, 7979-09-04 en date du 13 septembre 2004, 8495-02-07 en date du 13 février 2007, 9568-08-11 en date du 8 août 2011, 9749-04-12 en date du 10 avril 2012 et 10231-02-14;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont croit opportun de modifier et reconduire la politique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DUMENT RÉSOLU d'adopter la politique d'aide au développement du parc industriel de Clermont se détaillant ainsi :

ARTICLE 1 : DÉFINITION DES TERMES

Aux fins d'interprétation des termes et expressions contenus à cette politique, on doit référer, s'il y a lieu, à leur définition contenue dans le règlement de zonage, de lotissement et de construction de la Ville de Clermont, à moins que le contexte n'indique un sens différent.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA POLITIQUE

La Ville de Clermont accorde aux promoteurs admissibles, pour tout projet de construction réalisé dans le parc industriel de Clermont, **à l'intérieur de la zone 036-I**, une subvention suite à des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment industriel, para-industriel, de recherche et/ou commercial.

ARTICLE 3 : CATÉGORIE DE PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles sont ceux qui répondent aux **deux** critères suivants :

- Les travaux de construction ou d'agrandissement ont pour résultat d'augmenter l'évaluation imposable municipale de *l'immeuble** concerné d'un montant minimal de **350 000 \$**

- l'entreprise créera au moins **deux (2)** nouveaux emplois dans le parc industriel (ex- cluant le transfert d'emplois déjà existants sur le territoire de la Ville de Clermont, par une entreprise dont l'un des actionnaires et/ou propriétaires est le même dans les deux entreprises)

** à l'exclusion du terrain*

ARTICLE 4 : ÉVALUATION DES SUBVENTIONS

4.1 Dans le cas d'une nouvelle construction à l'intérieur du parc industriel, une subvention équivalente à 1 500 \$ par **emploi créé*** (dans une période de deux ans après l'ouverture de l'entreprise) ou à 2% de la valeur imposable de *l'immeuble*** est consentie, la subvention étant payable selon le plus élevé des deux calculs et **jusqu'à un montant maximum de 25 000 \$**.

** Emploi créé : le travail de l'employé doit se tenir dans le territoire de Charlevoix*

*** Valeur imposable de l'immeuble : minimum de 350 000 \$ pour être admissible, la valeur du terrain étant exclue de ce calcul*

4.2 Dans le cas d'un agrandissement, une subvention équivalente à 1 500 \$ par nouvel emploi créé (dans une période d'un an après l'agrandissement de l'entreprise) ou 2% de la valeur imposable ajoutée à l'immeuble est consentie, la subvention étant payable selon le plus élevé des deux calculs, **jusqu'à un montant maximum de 25 000 \$**.

Exemple 1 :

Évaluation de l'immeuble :	350 000 \$
2% de l'évaluation :	7 000 \$
3 emplois créés	4 500 \$
Subvention :	7 000 \$

Exemple 2 :

Évaluation de l'immeuble :	550 000 \$
2% de l'évaluation :	11 000 \$
9 emplois créés	13 500 \$
Subvention :	13 500 \$

On entend par emploi, tout emploi d'une durée d'au moins 8 mois par année civile. L'employeur devra faire parvenir à la Ville de Clermont une copie du journal de paie. Cet emploi devra toujours être en fonction au moment du paiement de l'aide financière.

4.3 EXCEPTION :

Si la construction et/ou l'agrandissement de l'entreprise crée dix (10) nouveaux emplois ou plus aux conditions énoncées aux articles 3 et 4, la somme octroyée par nouvel emploi créé passerait de 1 500 \$ à 2 000 \$ et **le montant maximal serait de 40 000 \$**.

ARTICLE 5 : DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subvention seront analysées par la Ville de Clermont après consultation et vérification auprès du service d'urbanisme. La subvention est accordée à la personne et/ou la personne morale (propriétaire, locataire, autre...) qui a réellement contribué à la plus value de l'immeuble et ce sur pièces justificatives.

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 29 FÉVRIER 2016

Le demandeur devra démontrer, à la satisfaction de la municipalité, que sa demande est conforme aux conditions d'admissibilité à cette politique.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention, si applicable, sera versée si toutes les conditions suivantes sont respectées par le ou les promoteurs de la façon suivante :

A. Les permis de construction ainsi que tous les autres permis requis sont émis et conformes aux différents règlements municipaux, régionaux, provinciaux et fédéraux et ce, le ou avant le 31 décembre 2017. De plus, tous les travaux de construction devront être réalisés et complétés au plus tard le 31 décembre 2018.

B. La MRC de Charlevoix-Est a confirmé à la Ville de Clermont que l'immeuble (nouveau ou rénové) est inscrit au rôle d'évaluation imposable;

C. Un premier versement représentant 50% ou plus de la subvention applicable sera remis lorsque toutes les conditions exigées auront été respectées;

D. Le solde de la subvention, soit le second 50% (ou moins) sera versé lorsque toutes les conditions mentionnées au contrat d'acquisition notarié avec la Ville de Clermont auront été respectées. Dans le cas d'un agrandissement ou d'une construction sur un terrain non vendu par la Ville de Clermont, la totalité de la subvention sera payable selon les conditions de l'article C.

E. Exceptionnellement, dans l'éventualité où l'entreprise a créé dix nouveaux emplois ou plus et s'est qualifiée à une subvention de 20 000 \$ et plus, le versement de la subvention ne pourra dépasser 25 000 \$ par année fiscale. Le premier versement sera fait lorsque toutes les conditions exigées auront été respectées; ***le second paiement et les suivants, lorsque les conditions de l'article 6-D auront été respectées, ne dépassant pas le maximum annuel de 25 000 \$.***

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL DE CLERMONT

Cette politique d'aide au développement du parc industriel de Clermont sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11. COMPTES

12. DIVERS

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 29 FÉVRIER 2016

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO. 10756-02-16**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE
l'assemblée soit levée à 18 h 40.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Brigitte Harvey
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE


Brigitte Harvey
Directrice générale